

Extrait des délibérations du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 22 juillet 2010

L'an deux mille neuf, le 22 juillet 2010 à 17.30 heures, les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par Loïc RAOULT, le Président en date du 15 juillet 2010

ETAIENT PRESENTS :

BINIC : Christian URVOY, Frédéric BERROD, Anne LEROY
ETABLES SUR MER : Marcel PINCEMIN, Hervé THORAVALE, Gilbert BERTRAND
LANTIC : Hugues LESAGE, Nicolas HEURTEL
PLOURHAN : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN
SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Mathieu tanon
TREVEVEUC : Louis GAUFFENY, Daniel NORMAND

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

BINIC : Marie Françoise LE LEPVRIER par Christian URVOY
ETABLES SUR MER : Jacques DUMORTIER par Marcel PINCEMIN
LANTIC : Christian LEMAITRE par Nicolas HEURTEL
SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Isabelle QUERE par Mariannick KERVOELEN, Dominique BLANC par Martine POIGNONNEC

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

BINIC : Jessica APPERCE, Philippe GUEGAN
SAINT QUAY PORTRIEUX : Georges BREZELLEC

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel NORMAND

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur

----- **DELIBERATION N° 2010-084**

Emploi associatif- AS BINIC

L'AS Binic accueille 166 jeunes licenciés de 6 à 18 ans. Pour information, il y a 30 bénévoles afin d'encadrer les entraînements des jeunes dont 1 BEES et 8 initiateurs 1^{er} et 2nd degré. Cependant compte tenu de l'ampleur des tâches sportives et administratives, l'AS Binic souhaite embaucher une personne.

Aussi l'AS BINIC sollicite la communauté de communes pour une aide de 8 000 € dans le cadre de la création d'un emploi associatif à temps plein.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 juin 2010

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret ayant donné :

- Contre : 2
- Nul: 1
- Blanc : 7
- Pour : 11

Le conseil communautaire :

- Approuve la création d'un emploi associatif à plein temps pour l'AS Binic.
- Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Général et l'association.
